

délinquants? Cette question devrait être étudiée. A mon avis, le juge d'un tribunal des jeunes devrait recevoir une formation spécialisée, et j'insiste là-dessus, car il ne juge pas des causes générales. Ses fonctions exigent une connaissance particulière. Il devrait recevoir une formation spécialisée sur certains sujets comme la psychologie de l'enfant et l'évolution de la personnalité, la prévention et le traitement du comportement criminel, le droit afférent au tribunal des jeunes et les règles de la preuve. En d'autres termes, il doit posséder des notions sur ce sujet. Il faudrait que les juges des tribunaux des jeunes continuent d'être désignés par l'autorité provinciale, mais choisis seulement parmi les personnes recommandées par un groupe consultatif formé de gens provenant de secteurs comme l'enseignement, le droit, la médecine, la religion et le travail social.

● (8.10 p.m.)

Selon les critiques, les provinces seront grevées de frais additionnels si ce bill devient loi. C'est fort possible, mais là n'est pas la question. Si le résultat net, et c'est notre objectif, est la prévention de la criminalité juvénile et la réhabilitation permanente de nos jeunes délinquants, alors toute somme additionnelle que pourront dépenser les provinces sera bien placée.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, le bill C-192, que nous sommes en train de débattre, remplace la loi sur les jeunes délinquants. Je m'empresse de dire que n'étant pas avocat je ne prétends pas être une autorité en matière d'interprétation juridique. Je laisserai cette tâche à d'autres comme mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert). Ce bill ne présente pour moi qu'un intérêt humain. C'est à titre de simple citoyen que je prends la parole ce soir. Ce qui m'intéresse dans ce bill, c'est l'effet qu'il aura sur les adolescents qu'il vise. Je m'intéresse à la société qui l'a produit et à celle qu'il contribuera à créer.

Le titre du bill, loi sur les jeunes délinquants, est à la fois impropre et trompeur. Dans le bill, un enfant désigne une personne âgée de moins de 17 ans. Le bill dit constamment qu'un adolescent est un enfant de plus de 10 ans. La plupart des dispositions du bill s'appliquent à des personnes âgées de 10, 11 ou 12 ans. Comme bon nombre de députés l'ont signalé, le titre du bill est trompeur; certains, y compris le député de Broadview et le député qui vient tout juste de parler, ont suggéré de changer le titre du bill en celui de loi sur les adolescents.

Un grand nombre de députés ont reçu des douzaines de communications de la part de citoyens ordinaires, de divers groupes de gens expérimentés en droit pénal et en droit de l'enfance délinquante. La plupart de ces gens craignent que si le bill est adopté une fois modifié, il sera, en somme, un code criminel pour enfants. Sa terminologie est fort déplaisante. D'un bout à l'autre du bill on fait allusion aux délinquants. Le titre du bill, loi sur les jeunes délinquants, est très négatif. On présuppose la condamnation avant le procès. On parle de détenus, d'écoles de formation et autres choses du genre. C'est très choquant, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants de 10, 11, 12 ou 13 ans.

[M. Tolmie.]

L'approche du bill est très légaliste. Les termes ont la froideur juridique. Le bill manque d'un certain élément humain qui est essentiel dans un pareil domaine. Il s'agit d'adolescents et de leurs problèmes. On s'inquiète plus de subtilités légales que des conditions sociales qui incitent ou poussent les jeunes à commettre des actes que notre société juge irréguliers ou illégaux. A l'égard des enfants de cet âge, le tribunal devrait avoir le maximum de latitude, afin de pouvoir les rééduquer au lieu de simplement les punir. Le bill n'insiste pas sur le côté positif. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le titre condamne au lieu de traduire une attitude positive. La mesure a un caractère répressif et dur. Elle isole de la société l'enfant qui contrevient à la loi, limite le pouvoir de décision du juge et lui refuse la latitude qui serait nécessaire pour bien orienter ces jeunes.

C'est l'élément humain, la compassion et la compréhension qui manquent à ce bill. On a demandé à beaucoup de députés, et notamment au ministre, qui avait participé à la rédaction de ce texte. A-t-on consulté les jeunes, les associations et les groupements, les travailleurs sociaux? Il semble que non. Je crois que le solliciteur général sera forcé de reconnaître que c'est l'œuvre de ses bureaucraties. Peut-être est-ce pour cela qu'il reflète une optique aussi froide et rigoriste et qu'il y manque la compassion et la compréhension nécessaires.

Ce bill est réactionnaire. Des députés l'ont décrit comme une démarche juridique à la Spiro Agnew. Nous n'avons pas besoin, ici au Canada, d'une puissante main de fer, d'une attitude ultra-conservatrice. Au lieu d'être progressiste, le bill est simplement réactionnaire. La société ne devrait pas s'orienter vers un droit à caractère répressif. Quand je vois des bills comme celui-ci, je me demande où est passé le grand libéralisme dont on parlait il y a quelques années. A-t-on pensé à la démocratie de participation quand on a rédigé ce bill? A-t-on consulté les jeunes, les travailleurs sociaux et ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine? Ce bill n'est pas autre chose qu'une mesure réactionnaire. A mon avis, il affermit le genre de société dont les gens se sentent de plus en plus aliénés, le genre de société contre laquelle les jeunes se rebiffent.

Quant au contenu réel de ce bill, je dirai que le gouvernement a simplement voulu épater le populo. Au lieu de préparer un avenir de progrès, ce bill nous ramène à l'ère des dinosaures. Il ne contient que des mots et pas de fond. C'est pourquoi j'estime, en toute sincérité, que les députés devraient se prononcer sur ce bill selon leur conscience. Ils devraient être laissés libres de voter en fonction de ce qu'ils pensent de ce projet de loi et non suivant les directives des auteurs de cette mesure législative.

L'amendement à l'étude est satisfaisant. Pour l'essentiel, il propose que le bill soit retiré et qu'un groupe d'études soit chargé de le remettre sur le métier. Cette proposition est heureuse. Le groupe d'études ne devrait pas se contenter de consulter les professionnels et les spécialistes; il devrait prendre aussi l'avis des profanes, c'est-à-dire des personnes directement concernées par une pareille mesure législative.